Information relative à la rémunération 2026 du Directeur général d'EUROAPI en application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF

Paris – Le 29 octobre 2026 – Sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations ainsi que de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 27 mai 2026, le Conseil d'Administration d'EUROAPI s'est réuni le 13 octobre 2026 et a pris les décisions suivantes concernant la rémunération di Directeur général :

Attribution d'actions de performance au Directeur général

Conformément à la politique de rémunération long terme du groupe et aux autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2026 dans sa résolution 24, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration du 13 octobre 2026 a adopté un plan de rémunération long terme sous la forme d'actions de performance.

Il a été décidé d'attribuer au Directeur général 545 625 actions de performance.

Ces actions de performance seront acquises sur une période de 3 ans sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- ✓ jusqu'à 50 % seront acquises sur la base du montant total du chiffre d'affaires tel qu'indiqué dans les états financiers du 31/12/2028,
- ✓ jusqu'à 50 % seront acquises sur la base de la marge de Core EBITDA tel qu'indiqué dans les états financiers du 31/12/2028.

Obligation de conservation des actions : le Directeur général est tenu de conserver sous forme d'actions nominatives, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 25 % des actions provenant de l'exercice des actions de performance attribuées le 13 octobre 2026.

L'attribution de ces actions au Directeur général de la société est conforme au Code AFEP-MEDEF et aux caractéristiques énoncées dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (publiée dans son intégralité sur le site internet de la société : www.euroapi.com).

Avantages sociaux

Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Directeur général bénéficie d'une allocation voiture, d'un remboursement de la couverture santé de sa famille et d'un plan de retraite complémentaire Art. 82. Les caractéristiques de ces avantages sont décrites en détail dans le document d'enregistrement universel de la Société.